

MAROC

(B.O.R.M. du n° 3088 (5 janvier 1972) au n° 3139 (27 décembre 1972))

CONVENTIONS INTERNATIONALES

(voir Liste des accords).

ADMINISTRATION.

- Décret n° 2-72-002 du 24 janvier 1972 modifiant le décret n° 2-59-1834 du 2 décembre 1959, créant et énumérant les communes urbaines et rurales du Royaume. *R.O.R.M.* (3093), 9/2/72 : 153.

- Décret n° 2-72-046 du 24 janvier 1972 portant réforme de l'Ecole marocaine d'administration (K.M.A.). *R.O.R.M.* (3091), 26/1/72 ; 95-100.

La dénomination «Ecole nationale d'administration publique» est substituée à celle de «Ecole marocaine d'administration».

L'Ecole nationale d'administration publique a pour mission générale de donner aux candidats se destinant à servir dans les services publics la formation de base, à la fois théorique et pratique, indispensable pour assurer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées et les tâches qui leur incombent.

Elle assure la formation de certains cadres supérieurs des administrations publiques. Elle peut également organiser des cycles de formation et des cycles de perfectionnement à tous les niveaux d'emploi.

Elle a par ailleurs pour mission d'aider au développement des sciences et des techniques administratives et de promouvoir la recherche dans ces domaines.

- Dahir n° 1-72-221 du 10 juillet 1972 relatif à l'établissement de nouvelles listes électorales communales. *B.O.R.M.* (3114 bis), 11/7/72 : 981-982.

- Décret n° 2-72-409 du 10 juillet 1972 pris pour l'application du dahir n° 1-72-221 relatif à l'établissement de nouvelles listes électorales communales. *B.O.R.M.* (3114 bis), 11/7/72 : 983-984.

- Décret n° 2-72-251 du 15 août 1972 portant délimitation du périmètre urbain du centre de Tan-Tan (province de Tarfaya) et fixation de sa zone périphérique. *B.O.R.M.* (3130), 25/10/72 : 1385.

- Décret n° 2-72-570 du 19 octobre 1972 modifiant le décret n° 2-63-359 du 12 septembre 1963 fixant le nombre de sièges des assemblées provinciales et préfectorales. *B.O.R.M.* (3130), 25/10/72 : 1383.

- Décret n° 2-72-468 du 6 novembre 1972 portant déclassement du domaine public et incorporation au domaine privé de l'Etat de la Merja Kébira (province de Kénitra). *B.O.R.M.* (3133), 15/11/72 : 1483.

AGRICULTURE ET RÉFORME AGRAIRE.

- Loi n° 18-71 du 7 janvier 1972 complétant le dahir n° 1-69-25 du 25 juillet 1969 formant code des investissements agricoles. *B.O.R.M.* (3092), 2/2/72 : 125.

La loi crée une «commission locale de mise en valeur agricole».

- Décrets n°s 2-70-568 et 569, 2-71-280 et 281, 2-71-283 à 288 du 23 août 1972 pris en application de l'article 2 du décret royal portant loi n° 267-66 du 4 juillet

1966 relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, et fixant la liste des agriculteurs bénéficiaires de lots de terres agricoles ou à vocation agricole. *B.O.R.M.* (3123), 6/9/72 : 1206-1209; (3124), 13/9/72 : 1225-1226.

- Dahir portant lois n°s 1-72-287, 288 et 289 du 19 septembre 1972 relatifs à l'établissement de nouvelles listes électorales des:

- Chambres d'agriculture,
- Chambre de commerce et d'industrie,
- Chambres d'artisanat,

et décrets d'application n°s 2-72-571, 572 et 573 du 20 septembre 1972. *B.O.R.M.* (3125), 20/9/72 : 1247-1251.

- Décret n° 2-75-510 du 11 novembre 1972 complétant l'arrêté viziriel du 3 juin 1915 édictant les détails d'application du régime foncier de l'immatriculation. *B.O.R.M.* (3134), 22/11/72 : 1599.

ANCIENS COMBATTANTS.

— Dahir portant loi n° 1-72-125 du 27 juillet 1972 modifiant le dahir n° 1-61-266 du 19 août 1961 portant création de l'Office national des résistants. *B.O.R.M.* (3120), 16/8/72 : 1129.

COMMERCE.

- Décret n° 2-72-089 du 4 février 1972 portant création d'une direction des prix. *BD.R.M.* (3094), 16/2/72 : 191.

- Dahir portant loi n° 1-72-091 du 27 juillet 1972 portant création et organisation de l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises. *RO.R.M.* (3120), 16/8/72 : 1123-1124.

CONSTITUTION.

- Dahir n° 1-72-041 du 17 février 1972 relatif au référendum constitutionnel. *B.O.R.M.* (3094 bis), 18/2/72 : 233-238. Cf. *Doc.*

- Dahir n° 1-72-061 du 10 mars 1972 portant promulgation de la constitution. *B.O.R.M.* (3098), 15/3/72 : 456-462. Cf. *Doc.*

DÉFENSE NATIONALE.

- Dahir n° 1-72-092 du 6 avril 1972 portant création de l'Office des logements militaires. *B.O.R.M.* (3102), 12/4/72 : 596-597.

- Décret n° 2-72-228 du 30 mai 1972 relatif à l'appel en 1972 d'assujettis au service militaire pour effectuer une période d'instruction spéciale de trois mois. *BD.R.M.* (3110), 7/6/72 : 831.

- Dahir n° 1-72-258 du 19 août 1972 relatif à la suppression du ministère de la Défense nationale et des fonctions de major général et de major général adjoint. *B.O.R.M.* (3121), 23/8/72 : 1149-1150. Cf. *Doc.*

- Dahir n° 1-72-276 du 21 août 1972 portant institution de l'administration de la Défense nationale et nomination du secrétaire général de cette administration. *B.O.R.M.* (3123), 6/9/72 : 1203. Cf. *Doc.*

- Décision du chef suprême et chef d'état-major général des F.A.R. n° 819-72 du 21 août 1972 portant délégation de pouvoirs. *B.O.R.M.* (3123), 6/9/72 : 1203. Cf. *Doc.*

- Décision du chef suprême et chef d'état-major général des F.A.R. n° 1004-72 du 21 août 1972 portant délégation en matière de marchés concernant la Défense nationale. *B.O.R.M.* (3135), 29/11/72 : 1629.

- Décisions n° 842-72 du 21 août 1972 du chef suprême et chef d'état-major général des F.A.R. portant délégation de signature. RO.R.M. (3125), 20/9/72 : 1252.
- Dahir n° 1-72-280 du 18 septembre 1972 portant nomination de présidents et de présidents suppléants du tribunal militaire permanent des F.A.R. *BD.R.M.* (3125), 20/9/72 : 1251.
- Dahir n° 1-72-261 du 26 septembre 1972 portant *mise* en position de retraite d'officiers des F.A.R. *BD.R.M.* (3127), 4/10/72 : 1305.
- Décision du Chef Suprême et Chef d'Etat-major général des F.A.R. na 1009-72 du 22 novembre 1972 portant délégation de pouvoir. B.O.R.M. (3135), 29/11/72 : 1629. Cf. *Doc.*

ÉCONOMIE ET FINANCES.

- Décret n° 2-72-045 du 20 avril 1972 accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par le Crédit immobilier et hôtelier dans la limite d'un montant nominal de 100 millions de DR. *B.O.R.M.* (3104), 26/4/72 : 670.
- Décret n° 2-72-310 du 26 juin 1972 fixant les conditions de gestion, d'organisation et de contrôle de la loterie nationale. *B.O.R.M.* (3113), 28/6/72 : 919.
- Décret n° 2-72-392 du 3 juillet 1972 abrogeant le décret na 2-56-1382 du 24 décembre 1956 portant création d'un comité économique interministériel. RO.R.M. (3114), 5/7/72 : 960.
- Dahir portant loi n° 1-72-123 du 27 juillet 1972 modifiant le dahir n° 1-59-363 du 17 octobre 1959 instituant une nouvelle unité monétaire. *B.O.R.M.* (3120), 16/8/72 : 1129.

Le dirham est divisé en cent centimes.

— Décret n° 2-72-472 du 23 août 1972 modifiant le décret n° 2-70-573 du 8 octobre 1970 approuvant la mise en circulation par la Banque du Maroc de nouveaux billets de 5, 10, 50 et 100 dirhams et le retrait de billets émis par l'ancienne Banque d'Etat du Maroc. *B.O.R.M.* (3122), 30/8/72 : 1168.

- Dahir n° 1-72-60 du 18 septembre 1972 portant loi organique des finances. *BD.R.M.* (3125), 20/9/72 : 1245-1247.

Ce dahir définit les principes généraux qui président à l'élaboration des lois de finances : présentation et vote des lois de finances, détermination des ressources et des charges de l'Etat, exécution de la loi de finances.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE.

— Décret n° 2-72-113 du 11 février 1972 portant statut des établissements d'enseignement du second degré. RO.R.M. (3094), 16/2/72 : 205-208.

- Arrêté du ministre de la Culture, de l'Enseignement originel, supérieur et secondaire na 376-72 du 14 avril 1972 instituant un régime spécial d'examens pour le baccalauréat de technicien de l'enseignement du second degré. *B.O.R.M.* (3107), 17/5/72 : 741-742.

- Arrêté du ministre de l'Enseignement primaire na 434-72 du 5 mai 1972 portant création des centres de perfectionnement pédagogique. *B.O.R.M.* (3107), 17/5/72 : 758.

Les centres de perfectionnement pédagogique ont pour rôle d'assurer la formation professionnelle, théorique et pratique des instituteurs en service, ainsi que leur perfectionnement.

- Décret na 983-67 du 4 août 1972 portant création et organisation de l'Ecole pratique des mines de Touissit. RO.R.M. (3120), 16/8/72 : 1130-1131.

— Arrêté du ministre de la Culture, de l'Enseignement originel, supérieur et second degré na 875-52 du 15 septembre 1972 fixant les modalités d'application du décret na 2-62-420 du 27 septembre 1962 portant création d'un «Prix du Maroc». *B.O.R.M.* (3130), 25/10/72 : 1383-1384.

Le prix du Maroc d'un montant de 30000 dirhams peut être décerné chaque année à des ouvrages concernant un ou plusieurs aspects de la civilisation marocaine ou contribuant à la connaissance du Maroc dans les domaines des arts et de la littérature, des sciences humaines et sociales, des sciences exactes.

GOUVERNEMENT.

- Dahir n° 1-72-102 du 4 avril 1972 mettant fin aux fonctions du Gouvernement. *BD.R.M.* (3103), 19/4/72 : 638. Cf. Doc.
- Dahir n° 1-72-109 du 13 avril 1972 portant constitution du Gouvernement. *BD.R.M.* (3103), 19/4/72 : 638. Cf. Doc.
- Dahir n° 1-72-113 du 18 juillet 1972 portant délégation du pouvoir de nomination. *BD.R.M.* (3118), 2/8/72 : 1074.

Le dahir répartit les compétences en matière de nomination entre le Roi d'une part et le Premier Ministre, les ministres et les chefs d'administration d'autre part.

- Dahir n° 1-72-180 du 22 mai 1972 modifiant le dahir n° 1-72-109 du 13 avril 1972 portant constitution du gouvernement. *BD.R.M.* (3119), 9/8/72 : 1087-1088. Cf. Doc.
- Dahir n° 1-72-473 du 20 novembre 1972 mettant fin aux fonctions du gouvernement. *B.O.R.M.* (3138), 20/12/72 : 1923. Cf. Doc.
- Dahir n° 1-72-474 du 20 novembre 1972 portant constitution du gouvernement. *B.O.R.M.* (3138), 20/12/72 : 1923. Cf. Doc.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE.

- Loi n° 17-71 du 7 janvier 1972 réglementant les industries de montage de véhicules automobiles ou de tracteurs, ainsi que les industries de fabrication de pneumatiques. *B.O.R.M.* (3091), 26/1/72 : 89.

JEUNESSE ET SPORTS.

- Décret n° 2-72-569 du 28 octobre 1972 modifiant le décret n° 2-57-0497 du 3 octobre 1957 relatif à l'organisation des sports. *BD.R.M.* (3134), 22/11/72 : 1598.

Le décret institue un comité marocain olympique.

- Arrêté du ministre du Travail, des Affaires sociales, de la Jeunesse et des Sports n° 857-72 du 19 septembre 1972 relatif aux attributions, à la composition et à la désignation des membres du comité marocain olympique. *B.O.R.M.* (3134), 22/11/72 : 1598.

JUSTICE.

- Dahir portant loi n° 1-72-110 du 27 juillet 1972 instituant des tribunaux sociaux. *B.O.R.M.* (3120), 16/8/72 : 1924, et décret fixant la date d'entrée en vigueur dudit dahir. *RO.R.M.* (3138), 20/12/72 : 1924.

Les tribunaux sociaux connaissent:

- des contestations d'ordre individuel relatives aux contrats de travail ou d'apprentissage et des différends individuels en relation avec le travail ou l'apprentissage lorsque ces contestations ou ces différends ne relèvent pas de par leur nature ou de par la loi d'une autre juridiction;
- de la réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles conformément à la réglementation en vigueur;
- des contestations auxquelles peut donner lieu l'application des législations et réglementations sur la sécurité sociale.

Les tribunaux sociaux doivent donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'autorité administrative.

- Dahir portant loi n° 1-72-220 du 18 septembre 1972 modifiant les titres de procureur général près la Cour suprême, de procureur général près les cours d'appel et substituant le titre de procureur du Roi près les tribunaux régionaux à toute autre appellation. *BD.R.M.* (3125), 20/9/72 : 1251.

- Dahir portant loi n° 1-72-157 du 6 octobre 1972 portant création d'une Cour spéciale de justice chargée de la répression des crimes de concussion, corruption, trafic d'influence et détournements commis par les fonctionnaires publics et abrogeant la loi n° 4-64 du 20 mars 1965 modifiée par le décret royal portant loi n° 562-65 du 11 décembre 1965. *BD.R.M.* (3128), 11/10/72 : 1321-1323.

La nouvelle Cour spéciale de justice siège, en principe, à Rabat. Elle est constituée par un président, magistrat nommé par dahir, deux magistrats assesseurs désignés par arrêté et trois assesseurs-jurés tirés au sort sur la liste des assesseurs-jurés en matière criminelle, établie annuellement.

Les infractions sont justiciables de la Cour spéciale de justice si le montant total des sommes en cause atteint 5000 DH. Toutes les procédures en cours sont transférées à la Cour spéciale de justice.

PLANIFICATION.

- Décret n° 2-72-038 du 24 janvier 1972 relatif à la procédure d'élaboration du projet de plan de développement économique et social portant sur la période 1973-77. *B.O.R.M.* (3091), 26/1/72 : 90.

- Décret n° 2-72-166 du 7 mars 1972 fixant les attributions et l'organisation de la commission de synthèse chargée de la préparation du projet de plan. *BD.R.M.* (3097), 8/3/72 : 338.

La commission de synthèse est chargée notamment de :

- l'étude des problèmes d'élaboration de mise en œuvre et de contrôle de l'exécution du plan;
- la coordination et la synthèse des travaux des commissions spécialisées;
- l'étude des programmes et du choix des projets;
- l'ajustement des objectifs définis par les commissions spécialisées aux moyens disponibles;
- la coordination des textes législatifs;
- la présentation sous forme régionalisée des actions inscrites au plan.

- Décret n° 2-72-167 du 7 mars 1972 fixant les attributions et l'organisation de la commission nationale de développement régional chargée de la préparation du projet de plan. *B.O.R.M.* (3097), 8/3/72 : 338.

La commission nationale de développement régional est chargée, en liaison avec les commissions spécialisées, de l'étude des questions de développement régional et notamment de celles aux problèmes suivants:

- lignes directrices de la politique d'aménagement du territoire à suivre;
- mesures d'application de cette politique et notamment celles susceptibles de favoriser la déconcentration des décisions relevant de l'Etat;
- établissement d'une synthèse des travaux régionaux qui doit comprendre :
 - Analyse de la situation économique et sociale et potentialités de chaque région;
 - Présentation des propositions Régionales et les projets d'investissements évalués tant au point de vue de leur intérêt pour la collectivité nationale que pour l'intérêt régional;
- Etablissement d'un programme des études à effectuer.

- Décrets n°s 2-72-168 à 179 du 7 mars 1972 fixant les attributions et l'organisation de diverses commissions spécialisées chargées de la préparation du projet de plan. *BD.R.M.* (3097), 8/3/72 : 338-345.

- Décret n° 2-72-477 du 8 juin 1972 reconnaissant d'utilité publique, l'association dite « Association marocaine de planification familiale » dont le siège social est à Rabat. *B.O.R.M.* (3118), 2/8/72 : 1072.

Décret n° 2-72-640 du 18 décembre 1972 portant création et attributions du centre national de documentation. *B.O.R.M.* (3139), 27/12/72 : 1943-1944.

Ce centre, créé en 1968, est rattaché à l'autorité gouvernementale chargée du plan; il est voué à toute la documentation concernant le développement économique et social du Maroc.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

— Décret n° 2-72-296 du 4 août 1972 déterminant l'organisation des services télégraphique et téléphonique. *B.O.R.M.* (3128), 11/10/72 : 1324.

- Décret n° 2-72-296 du 20 septembre 1972 fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique. *B.O.R.M.* (3128), 11/10/72 : 1336.

- Décrets n° 2-72-631 à 636 du 30 octobre 1972 relatifs aux taxes postales. *B.O.R.M.* (3131), 1/11/72: 1433-1443.

PRESSE.

- Décret n° 2-72-476 du 23 août 1972 portant création d'un centre de formation de journalistes. *BD.R.M.* (3123), 6/9/72 : 1218.

Le centre de formation de journalistes est créé au sein du ministère de l'Information. Il est ouvert, par concours, aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Deux cycles sont prévus : le premier, d'une durée d'une année, le second de *trois* années.

PROBLÈME DE L'EAU.

- Dahir n° 1-72-103 du 3 avril 1972 relatif à l'Office national de l'eau potable (O.N.E.P.). *B.O.R.M.* (3103), 19/4/72 : 626.

— Arrêté du ministère des Finances n° 554-72 du 21 juin 1972 relatif à l'organisation financière et comptable de l'Office national de l'eau potable. *B.O.R.M.* (3122), 30/8/72 : 1168.

SANTÉ PUBLIQUE.

— Dahir portant loi n° 1-72-165 du 27 juillet 1972 rendant la vaccination et la revaccination anti-varioliques obligatoires. *BD.R.M.* (3120), 16/8/72 : 1129.

— Décret n° 2-72-490 du 23 août 1972 relatif à la création d'une commission interministérielle pour l'alimentation et la nutrition. *BD.R.M.* (3123), 6/9/72 : 1203.

TRANSPORTS.

— Arrêté du ministre des Travaux publics et des Communications n° 545-72 du 7 juin 1972 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils. *RO.R.M.* (3116), 19/7/72 : 1014-1017.

TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES.

— Décret n° 2-72-054 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture. *B.O.R.M.* (3091), 26/1/72 : 89-90.

Le salaire minimum horaire est fixé à 0,956 DR pour l'ensemble du Maroc à compter du 22-11-71.

Depuis le 1^{er} janvier 1962, il a été fixé, selon les zones de salaires, entre 0,732 et 0,854 DR.

- Décret n° 2-71-625 du 28 février 1972 portant statut de l'entraide nationale. *B.O.R.M.* (3097), 8/3/72 : 336-338.

— Dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale. *B.O.R.M.* (3121), 23/8/72 : 1150-1156.